

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

04/08/2018

04/08/2018

F09318 P 0169

1. Intitulé du projet

Projet de mise en exploitation du forage des Clos à destination de l'alimentation en eau potable de la commune de Garéoult

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Garéoult

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabre, Gérard, Maire de Garéoult

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. a)	Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser les installations de prélèvement, de traitement et d'adduction de l'eau issue du forage du chemin des Clos et à mettre en place des périmètres de protection afin d'assurer la pérennité de ces installations :

- Réalisation des travaux de mise en exploitation ;
- Réalisation des travaux de mise en œuvre des périmètres de protection : local technique en dur, sécurisé, incluant les équipements de production, de traitement et de mesure, ainsi que l'alimentation électrique et le grillage périphérique ;
- Réalisation de tests de pompage supplémentaires dans le cadre du démarrage de l'exploitation avec analyses chimiques des eaux pompées. Mise en place d'un développement plus poussé en fonction des résultats des analyses.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à la mise en exploitation du forage des Clos à destination de l'alimentation en eau potable de la commune de Garéoult :

Volume annuel maximum : 250 000 m³/an

Volume journalier maximum : 800 m³/j

Débit instantané : 40 m³/h

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à réaliser les installations de prélèvement, de traitement et d'adduction de l'eau issue du forage du chemin des Clos et à mettre en place des périmètres de protection afin d'assurer la pérennité de ces installations :

- Réalisation des travaux de mise en exploitation :

* production : équipement du forage d'essai (pompe de 40 m³/h, colonne d'exhaure, débitmètre)

* traitement : chloration, mise en place d'un by-pass des eaux trop turbides, mise en place d'un système d'osmose inverse en fonction des résultats des analyses des eaux pompées

* adduction : raccord au réservoir principal existant puis raccord au réservoir à créer

* stockage : création d'un nouveau réservoir (1750 m³) au droit du réservoir principal existant

* suivi de la production : volumes pompés, niveau de nappe, turbidité, conductivité électrique, acquisition automatique et télétransmission des données en supervision en Mairie

- Réalisation des travaux de mise en œuvre des périmètres de protection :

* local technique en dur de 42 m³ au maximum, sécurisé, incluant les équipements de production, de traitement et de mesure, ainsi que l'alimentation électrique

* grillage périphérique

- Réalisation de tests de pompage supplémentaires dans le cadre du démarrage de l'exploitation avec analyses chimiques des eaux pompées. Mise en place d'un développement plus poussée en fonction des résultats des analyses.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à :

- prélever par forage les eaux brutes de l'aquifère du Jurassique inférieur ;

- vérifier la turbidité des eaux brutes avant traitement ;

- traiter ces eaux par désinfection au chlore gazeux ;

- renvoyer les eaux traitées dans le réservoir existant ;

- mélanger dans le réservoir existant ces eaux traitées avec les eaux issues du captage existant de Font de Clastres, pour une dilution réciproque des 2 ressources ;

- distribuer l'eau du réservoir à travers le réseau existant de distribution.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation préfectorale pour la création du captage, le prélèvement ainsi que les installations relatives à ce prélèvement, au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement) ;
- Autorisation préfectorale de l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (production, traitement et distribution ; art. 1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la Santé Publique) ;
- Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines (art. L.215-13 du Code de l'Environnement) ;
- Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection (art. L.1231-2 & L.1321-3 du Code de la Santé Publique).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Local technique	42 m ² (7 x 6 m)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Chemin des Clos 83136 Garéoult
Parcelles n°949, 2346, 2347, section A

Coordonnées géographiques¹

Long. 16° 10' 07" 801 Lat. 80° 09' 17" 626

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF continentale de type 2 « Montagne de la Loube » Identifiant national : 930012482
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté au le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Volume annuel maximum : 250 000 m ³ /an Volume journalier maximum : 800 m ³ /j Débit instantané : 40 m ³ /h L'impact potentiel sur les masses d'eau superficielle est a priori nul du fait de la profondeur à laquelle est sollicitée l'eau, supérieure à 500 m. L'impact potentiel sur la masse d'eau souterraine sollicitée est a priori très limité du fait du débit sollicité (40 m ³ /h) qui est nettement inférieur à la capacité de l'aquifère (>150 m ³ /h) estimée à partir des essais de pompage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le prélèvement d'un débit très en deçà de la capacité de l'aquifère ne produira aucun effet sur le fonctionnement du réservoir. Cette hypothèse est renforcée par la nature captive de l'aquifère qui, par nature, possède une forte inertie de fonctionnement pour des prélèvements inférieurs à sa capacité.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir étude préalable fournie en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à prélever des eaux souterraines profondes (> 500 m) sans connexion connue avec les milieux superficiels, alimentées par un bassin versant entièrement boisé et classé en zone naturelle au PLU. Le forage ne sollicite pas directement sa zone d'alimentation. En conséquence, les incidences du projet sur les milieux superficiels apparaissent minimales sinon nulles. Les incidences sur le paysage sont nulles, y compris dans un rayon de 50 m. Les incidences sur la santé sont positives avec une sécurisation durable de la fourniture d'eau potable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Est joint en plus des annexes obligatoires le dossier provisoire de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique et du Code de l'environnement, incluant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Garéoult

le, 04/05/2018

Signature



